

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**PRESTATION CANADIENNE D'URGENCE ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL : « LE
GOUVERNEMENT FÉDÉRAL A PRIS LA BONNE DÉCISION »**

Montréal, le 12 mai 2020 – Le Conseil national des chômeurs et chômeuses (CNC) salue les éclaircissements du gouvernement fédéral au sujet de l'admissibilité à la Prestation canadienne d'urgence (PCU).

« Enfin, on vient interrompre un tourbillon de crainte, de confusion et de désinformation ! », a déclaré Pierre Céré, porte-parole du CNC. « Ainsi, nous pouvons donc dire aux travailleurs et aux travailleuses que si ce n'est pas sécuritaire de retourner travailler, ils et elles peuvent conserver le droit à la PCU », a-t-il continué. « Il fallait agir face à un nouvel empressement qui ne semble pas prendre la pleine mesure de la crise que nous traversons ».

De plus, selon nos informations et malgré les affirmations de plusieurs intervenants, un travailleur ou une travailleuse conserve de la même manière son droit à la PCU s'il ou elle reste à la maison pour garder ses enfants, même dans une situation de retour volontaire à l'école ou à la garderie comme c'est le cas actuellement à l'extérieur de la région de Montréal.

« Appelons-en maintenant à la solidarité sincère envers nos concitoyens les plus vulnérables, les jeunes, les travailleurs, les immigrants, et non à la peur et la stigmatisation. Seulement ainsi nous pourrions passer au travers de la crise », a conclu Pierre Céré.

Rappelons que le CNC a mis en ligne une section spéciale de son site web d'informations sur les arrêts de travail, l'assurance-emploi et les programmes spéciaux, dont la Prestation canadienne d'urgence (PCU) : www.lecnc.com/covid-19-coronavirus

-30-

Source :

Conseil national des chômeurs et chômeuses (CNC)

Informations :

Pierre Céré, porte-parole, cell. : 514-606-4074

Courriel : cnc@lecnc.com